

du 15 Décembre 1970

portant création des Arrondissements de  
BAKOU, LOUGOU et OBATEDO (Sous-Préfectures  
de KANDI, SEGBANA et KETOU) -  
-----

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;  
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil  
Présidentiel ;  
VU la Loi n°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'orga-  
nisation générale de l'Administration Publique ;  
VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret n°292/PCM/MI du 21 octobre 1960, donnant aux six régions  
de la République, le nom de Département et les divisant en Sous-  
Préfectures et Arrondissement ;  
VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 août 1965, fixant les attributions et  
prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités  
d'organisation des services directement placés sous leur autorité ;  
Le Conseil des Ministres entendu ,

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont érigés en un Arrondissement dont le chef-lieu est BAGOU, les  
villages de Bagou, Bagou-Bariba, Agbangassarou, Badou, Bobogourou, Babédou, Kourarou,  
Banigouré, Kéroù, Kouyangourou, Gando-Mètèkou, Nafarou, Gando-Iroukali, Gandobou,  
Sinabanou, Kali, Kali-Gando, Diadia, Saro, Kiribo, Bahousson, Sougarou, Ouara, Kpéorgo,  
Lougou, Bagou-Peulh et Ouara-Peulh. (Sous-Préfecture de KANDI) ;

Article 2.- Sont érigés en un Arrondissement dont le chef-lieu est LOUGOU, les  
villages de Lougou, Lougou-Peulh, Niambara, Gando-Loukassa, Guéné-Laga, Sinwan, Zonzi,  
Boumboussou, Gbessaka et Gbassè (Sous-Préfecture de SEGBANA) -

Article 3.- Sont érigés en un Arrondissement dont le chef-lieu est OBATEDO, les  
villages d'Obatèdo, Idigny, Illètchin, Illikimou, Issèlou, Illadji, Oké-Odo et  
Illara (Sous-Préfecture de KETOU) -

Article 4.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 15 Décembre 1970

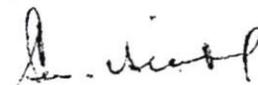
par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

Ampliations :

CP 6 - SGG 4 - MCP 4 - HCI/DAI 10 -

Le Ministre des Finances,

